



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 36203

Texte de la question

M Charles Miossec appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'interieur, charge de la securite, sur le report de la discussion a l'Assemblee nationale du projet de loi relatif au statut des agents de police municipale. Cette decision a provoqué l'inquietude des policiers municipaux qui, depuis un an, entrevoyaient l'espoir d'une reforme ardemment desirée. En consequence, il lui demande si le Gouvernement a l'intention de soumettre ce projet de loi au Parlement lors de la session de printemps.

Texte de la réponse

Reponse. - Des sa constitution, le Gouvernement a affirme sa volonte de doter enfin les agents de police municipale d'un veritable statut, qui definirait avec precision les competences de ces personnels ainsi que leurs modalites de recrutement et de formation. A cette fin, j'ai cree une commission, dont la presidence a ete confiee a M Lalanne, prefet honoraire. Cette commission, qui associait a la fois des maires et des representants des principales administrations concernees, a effectue un travail tout a fait remarquable qui a inspire tres directement le projet de loi auquel il est fait reference et qui a ete mis au point a l'issue d'une large concertation avec les differents syndicats professionnels. Adopte le 2 decembre 1987 au conseil de ministres, ce projet de loi a ete vote par le Senat en premiere lecture le 20 decembre dernier. La brevete du delai qui s'est ecoule entre l'examen du texte par le conseil des ministres et son adoption au Senat temoigne a elle seule de la determination du Gouvernement a faire aboutir cette importante reforme. Il n'a, par la suite, pas ete possible de soumettre ce texte a l'Assemblee nationale puisqu'aussi bien la session ordinaire s'est achevee le 22 decembre, soit 48 heures seulement apres que soit intervenu le vote favorable du Senat. Ce texte n'a pas pu etre a nouveau discute par le parlement a l'occasion de la session extraordinaire, le President de la Republique, qui arrete l'ordre du jour des sessions extraordinaires, ayant fait connaitre des le mois de decembre qu'il entendait que cette session extraordinaire soit consacree exclusivement a l'examen des deux projets de loi relatifs au financement des partis politiques et des campagnes electorales. Le Gouvernement n'a cependant aucunement renonce a faire aboutir cette reforme qui doit marquer une etape tres importante dans le fonctionnement des polices municipales et s'emploiera si les moyens lui en sont donnees a ce que ce projet de loi soit definitivement adopte par le Parlement lors de la prochaine session ordinaire.

Données clés

Auteur : [M. Miossec Charles](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36203

Rubrique : Police

Ministère interrogé : sécurité

Ministère attributaire : sécurité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 546

Réponse publiée le : 11 avril 1988, page 1583